



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 58847

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle tout spécialement l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la diminution des moyens financiers pour la formation des travailleurs sociaux. Il lui rappelle qu'en dix ans le ministère des affaires sociales a fait baisser les effectifs d'étudiants assistants sociaux de 24 p 100 et de 10 p 100 pour les éducateurs spécialisés ; que le ministère des affaires sociales a donné son accord à la fin de l'année 1991 pour l'agrément d'un ensemble d'avenants à la convention collective de l'enfance inadaptée de 1966, convention à laquelle se réfère une très large majorité de centres de formation et que ces mesures provoquent pour 1992 une augmentation de 10 à 15 p 100 des charges des centres alors que les subventions 1992 sont en augmentation de 1 p 100 par rapport à 1991 ce qui ne permet même pas la couverture des charges sociales. Par ailleurs, les associations gestionnaires déjà exsangues ne pourront pas combler les déficits 1992 ; que les crédits pour la formation permanente ont été réduits d'un tiers en 1992 et qu'une totale incertitude pèse sur leur existence en 1993. Il lui rappelle la promesse de son prédécesseur d'augmenter les effectifs d'étudiants de 10 p 100 à la rentrée 1992 et celle d'abonder la subvention de fonctionnement 92 prévue au chapitre 43-33 de la loi de finances d'un montant de 20 millions de francs. Il tient à s'étonner de cette situation alors que l'augmentation du nombre des chômeurs, les problèmes des banlieues, la mise en œuvre du RMI nécessitent des équipes de travailleurs sociaux dynamiques, motivées et en nombre suffisant. Il lui demande quelle action il entend mener pour remédier à cette situation insatisfaisante et pour abonder les subventions des centres de formation de travailleurs sociaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Le fonctionnement des centres de formation des travailleurs sociaux est financé principalement par l'Etat. Selon les activités annexes développées par chaque établissement, des financements complémentaires peuvent être assurés par d'autres partenaires, collectivités territoriales notamment. Plus de 405 MF ont été prévus pour la formation initiale dans la loi de finances pour 1992. D'autre part, le Gouvernement, conformément au « Plan d'action pour les professions de l'action sociale » signé en décembre 1991 avec les principaux syndicats représentant le secteur, a débloqué 20 MF supplémentaires pour les centres de formation afin d'améliorer leur fonctionnement et d'accroître de façon sélective les effectifs d'élèves d'environ 10 p 100 globalement. Pour ce qui concerne la formation professionnelle, la dotation 1992 (20 MF) sera prioritairement utilisée pour le financement des formations qualifiantes (CAFDES, DEFA, DSTS, notamment) et pour les programmes de préformation de 400 jeunes issus de quartiers défavorisés. Au total 3 806 stagiaires seront formés cette année. Elle sera répartie au niveau des directions régionales des affaires sanitaires et sociales pour tenir compte des besoins réels des centres et permettre l'accroissement des capacités. Au total, les crédits atteignent 425 MF pour 1992, soit une hausse de presque 7 p 100 par rapport à 1991. En 1993, la consolidation de la dotation de 20 MF devrait permettre une augmentation des crédits de plus de 7,5 p 100 sur 1992. De nombreux centres de formation font état à l'heure actuelle de difficultés budgétaires dont il convient d'analyser les causes (structurelles ou conjoncturelles). A cet égard, il faut noter que, depuis 1984, le nombre de sections de formation (toutes professions confondues) a augmenté de 11 p 100 alors que les effectifs d'élèves formés

n'ont progresse que de 3 p 100. La mise en place generalisee de la comptabilite analytique dans les ecoles devrait permettre de cerner avec precision la situation financiere de l'appareil de formation agreee par le ministere. Par ailleurs, une reflexion sur le statut et le financement des ecoles est engagee, dans le cadre du plan d'action pour les professions sociales par un groupe de travail place aupres du directeur de l'action sociale.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58847

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2623